



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 7750

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre du logement sur le problème des conditions d'accès aux logements sociaux HLM. Il tient à lui indiquer que la réglementation en vigueur semble retenir des critères d'attribution tout à fait inadaptés à l'instabilité de la vie économique et ne prenant pas en compte les fluctuations du niveau de vie des Français. Ainsi, pour déterminer le droit à occuper un logement social il est tenu compte des ressources de l'intéressé de l'année N-2. Or, en cette période de grande mutation sur le plan de l'emploi, le niveau de revenu peut malheureusement varier d'une année sur l'autre. En effet, en prenant l'exemple d'un cadre qui aurait perçu un salaire assez élevé en 1991 et qui serait au chômage depuis 1992, celui-ci se verrait privé de l'accès à un logement HLM en 1993 en raison de ce décalage. Il lui demande donc s'il envisage de revoir la réglementation actuelle en prévoyant des mesures d'assouplissement qui puissent prendre en compte les ressources réelles de l'intéressé et non plus celles des deux années antérieures à sa demande de logement social.

Texte de la réponse

Pour apprécier la situation de chaque ménage au regard des plafonds de ressources applicables aux candidats à un logement HLM, le montant des ressources à prendre en considération au cours de l'année N (soit 1993) est égal à la somme des revenus imposables de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n 2 (soit 1991) conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié. Toutefois, une diminution durable du niveau des revenus peut être prise en compte en cas de divorce, de décès de l'un des conjoints, d'invalidité permanente d'une ou plusieurs personnes composant le ménage ou en cas de chômage de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7750

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3886

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 279